

45

## Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. MARCHAND

49142

23 - Culture

### Action culturelle - Attribution de subventions au titre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget

primitif ;

## Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires dévolues par les lois de décentralisation relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique culturelle volontariste dans le cadre d'une compétence partagée avec les autres niveaux de collectivités locales au sens de la loi NOTRe d'août 2015. Elle s'appuie sur les indicateurs de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au delà de frontières communales ;
- la place faite à la jeune création aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et d'action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant et les arts visuels se décline selon quatre modes d'interventions principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidences mission ;
- le fonds d'accompagnement artistique et territorial ;
- l'aide à l'équipement associatif culturel.

La commission culture, issue de la 2<sup>ème</sup> commission, lors de sa réunion du 30 janvier 2024, au regard des modalités en vigueur, a émis un avis favorable aux vingt-neuf demandes de subventions pour un montant total de 173 000 euros et un avis défavorable à la demande de subvention de l'association La Roncette.

## Décide :

**- d'attribuer vingt-neuf subventions dans le cadre du dispositif du Fonds d'accompagnement artistique et territorial figurant dans les tableaux joints en annexes 1 et 2, pour un montant total de 173 000 euros et réparties comme suit :**

**a) à des tiers associatifs :**

- . dix-huit subventions au titre du spectacle vivant pour un montant total de 100 500 euros ;
- . neuf subventions au titre des arts plastiques, audiovisuel, culture scientifique et lecture au nom des associations AFCA, Art Contemporain en Bretagne, Canal B, Diapositive, Fédération des cafés librairies de Bretagne, Superflux, Supra, Teenage Kicks et Zanzan Films, pour un montant total de 59 000 euros ;

**b) à un tiers public :**

- . une subvention au titre des arts plastiques à la Galerie Albert Bourgeois de Fougères Agglomération pour un montant de 7 000 euros ;

c) à un établissement public de coopération culturelle :

. une subvention au titre des arts plastiques au Fonds régional d'art contemporain (FRAC Bretagne) pour un montant de 6 500 euros ;

- de rejeter une demande de subvention au nom de l'association La Roncette ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de ces subventions sur la base des conventions et avenants types adoptés lors du vote du budget primitif 2024.

### Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242275

Pour extrait conforme